

CONSÉQUENCES ET CORRECTIFS DE NE PAS ATTEINDRE UN RENDEMENT SCOLAIRE SATISFAISANT

Les étudiants doivent obtenir un rendement scolaire satisfaisant (RSS) pendant chaque période d'études pour laquelle ils reçoivent l'aide financière afin de conserver leur admissibilité à l'aide financière aux étudiants. Un rendement scolaire satisfaisant (RSS) désigne la réussite d'au moins 60% d'une charge de cours complète au niveau postsecondaire (40% d'une charge de cours complète pour les étudiants ayant une invalidité). *Un retrait des études à temps plein ou une réduction de la charge de cours qui passe aux études à temps partiel correspond à une période où les études n'ont pas été achevées avec succès.*

Si l'étudiant ne conserve pas un RSS, les conséquences et les mesures correctives dans le tableau ci-dessous s'appliqueront.

SITUATION DES ÉTUDES	CONSÉQUENCE	MESURE CORRECTIVE
Rendement scolaire insatisfaisant au cours d'une période d'études.	L'étudiant est mis en probation; il demeure admissible à de l'aide financière pour l'année de prêt* ultérieure.	Doit réussir ses périodes d'études subséquentes pour maintenir son admissibilité continue aux prêts étudiants.
Rendement scolaire insatisfaisant au cours de deux périodes d'études.	L'étudiant n'est plus admissible à de l'aide financière pour une période d'au moins 12 mois (une année de prêt*).	Doit conserver ses prêts en règle pendant une période de 12 mois.
Rendement scolaire insatisfaisant au cours de trois périodes d'études.	L'étudiant n'est plus admissible à de l'aide financière pour une période d'au moins 36 mois (trois années de prêt*).	Doit conserver ses prêts en règle pendant une période de 36 mois.

* **Année de prêt** : L'année de prêt est du 1^{er} août de chaque année jusqu'au 31 juillet suivant.

Pour conserver ses prêts en règle, l'étudiant est conseillé de maintenir un contact avec le Centre de service national de prêts aux étudiants en appelant 1-888-815-4514.

Demande de révision du RSS

- Si vous pensez que des résultats scolaires inexacts ont été utilisés pour déterminer votre RSS, vous pouvez demander une révision.

Documentation requise : Vous devez fournir une preuve de votre établissement d'enseignement de votre achèvement avec succès pour la période d'études en question aux Services financiers pour étudiants.

- Si vous avez eu une maladie ou une invalidité temporaire, ou si des circonstances exceptionnelles ont eu une incidence sur votre capacité à achever avec succès une période d'études, vous pouvez être dispensé des exigences concernant le RSS pour cette période.

Documentation requise : Vous devez fournir une lettre d'un médecin ou d'un professionnel tiers qui précise les dates d'études touchées par votre maladie ou les circonstances exceptionnelles aux Services financiers pour étudiants.

Documentation peut être soumise par voie électronique en visitant le site web aideauxetudiants.gnb.ca et en cliquant *Téléverser un document*.

Sinon, vous pouvez le soumettre par télécopieur ou par la poste à l'adresse ci-dessous.